

- 449 -

LE NUMÉRO 10 CENTIMES

SEPTEMBRE 1915

Siège, Administration,
Rédaction et Bureaux :

12, Rue de Provence — CANNES

BULLETIN

DE LA

Ligue Anti-Allemande

DE CANNES ET DE SES ENVIRONS

1914

SOUVENONS-NOUS

1915

Pas de Produits Austro-Allemands !



L. A. A.



Plus de Personnel Austro-Allemand !

1914

SOUVENONS-NOUS

1915



PRESSANT APPEL

L'accueil fait à notre *Ligue Anti-Allemande* prouve bien l'esprit de patriotisme qui anime le cœur des Cannois.

En effet, nous sommes heureux d'avoir à enregistrer aujourd'hui environ 1.000 adhésions, autant parmi les commerçants, que parmi les particuliers de notre ville. Cette affluence d'adhérents est d'excellent augure pour l'avenir de notre région qui ressent l'efficace désir de se débarrasser de la horde qui pullulait chez nous, entravant la marche de nos affaires et tendant de plus en plus à s'accaparer de notre commerce et de nos industries.

Aussi, nous remercions très vivement les Cannois d'avoir assuré par leur vigoureux élan patriotique, la marche ascendante de notre Ligue, qui a pris ainsi un essor qui ne pourra que s'accroître par la suite.

Nous faisons maintenant un pressant appel à ceux qui doutaient de la réussite de notre belle entreprise et nous les prions instamment de venir grossir le groupe compact de nos sociétaires, persuadés qu'ils auront le meilleur profit à tirer des relations cordiales qui s'établiront entre eux, pour vaincre, d'une façon absolue et définitive, l'entrave Austro-Allemande, qui tendait à s'implanter dans la Côte d'Azur, comme dans la France tout entière.

L'esprit national, toujours à la recherche du progrès, doit pouvoir se suffire à lui seul. Son initiative commerciale, constamment en éveil, est à même de lutter avec succès contre l'importation des barbares qui sont venus jeter le trouble, la douleur, la consternation et le deuil dans nos familles.

Encore un effort, chers concitoyens ! Montrons que nous sommes à la hauteur de la tâche que nous nous sommes imposée et luttons dans un élan irrésistible et simultané pour la gloire de notre industrie nationale et pour le bien-être de tous les Français.

La *Ligue Anti-Allemande* vous aidera de toute la force de ses pouvoirs et son appui dévoué de tous les instants, sera pour vous ce que le pays est au cœur de tous les bons Français.

Courage et sus à l'ennemi envahisseur !

Vive la France !

LE COMITÉ.

La Loi interdisant le Commerce avec l'ennemi

La loi relative à l'interdiction faite aux Français d'entretenir des relations d'ordre économique avec les sujets d'une nation ennemie est promulguée. En voici le texte :

Article premier. — *Quiconque en violation des prohibitions qui ont été ou seront édictées, conclura ou tentera de conclure, exécutera ou tentera d'exécuter, soit directement, soit par personne interposée, un acte de commerce ou une convention quelconque, soit directement, soit avec un sujet*

d'une puissance ennemie ou avec une personne résidant sur son territoire, soit avec un agent de ce sujet ou de cette personne, sera puni d'un emprisonnement d'un an à 5 ans et d'une amende de cinq cents à vingt mille francs (50) à 20.000 fr.) ou de l'une de ces peines seulement.

Seront réputés complices de l'infraction tous les individus tels que préposés, courtiers, commissionnaires, assureurs, voituriers, armateurs qui, connaissant la provenance ou la destination de la marchandise ou de toute autre valeur ayant fait l'objet de l'acte de commerce ou de la convention, auront participé, à un titre quelconque, pour le compte de l'une des parties contractantes, à l'opération prévue et réprimée par le paragraphe précédent.

En cas de condamnation, les tribunaux pourront prononcer la confiscation de la marchandise ou valeur, ou du prix ainsi que des chevaux, voitures, bateaux et autres objets ayant servi au transport.

Art. 2. — *Sera passible des mêmes peines quiconque aura détourné ou recélé, fait détourner ou receler des biens appartenant à des sujets d'une puissance ennemie et placés sous séquestre en vertu d'une décision de justice rendue sur réquisitions du ministère public.*

Art. 3. — *Les condamnations prononcées contre les auteurs ou complices des délits prévus par l'article premier entraîneront de plein droit la privation des droits civils et civiques énumérés en l'article 42 du Code pénal.*

La privation de tout ou partie de ces droits pourra être ordonnée par le tribunal dans le cas prévu à l'article 2.

Art. 4. — *L'article 463 du Code pénal est applicable aux cas prévus par la présente loi.*

Art. 5. — *La présente loi est applicable de plein droit à l'Algérie, aux colonies et aux pays de protectorat.*

SOUVENONS-NOUS !

Cruautés austro-hongroises en Serbie

Dès le début de la guerre, en Serbie, dans les arrondissements de Potserie, du Javar et de Matchva, nous avons relevé la statistique suivante des atrocités boches :

	Hommes	Femmes
Victimes fusillées.....	345	64
— tuées à coups de baïonnette.....	181	64
— égorgées au couteau.....	113	27
— pendues.....	7	6
— massacrées et assommées à coups de crosse de fusil et de bâton...	48	26
— éventrées.....	2	4
— brûlées vives.....	35	96
— ligotées et brigandées.....	52	12
— ayant les bras coupés ou cassés...	5	1
— ayant les jambes coupées ou cassées	3	0
— ayant le nez coupé.....	28	6
— ayant les oreilles coupées.....	31	7
— ayant les yeux crevés.....	30	38
— ayant les parties sexuelles coupées.	3	3
— ayant la peau coupée en lanières ou les chairs détachées.....	15	3
— lapidées.....	12	1
— ayant les seins coupés.....	0	2
— dépecées.....	17	16
— décapitée.....	1	0
Petite fille de trois mois jetée aux cochons..	0	1
Victimes tuées sans indication du genre de mort.....	240	53

On voit combien les allemands ont su inculquer à leurs alliés leur école de raffinements effroyables dans les crimes et assassinats.

Vœu de M. Brauciard, instituteur.

La Section Cannoise de la Ligue Anti-Allemande émet le vœu que la Ligue adopte le Décalogue économique ci-joint et 1° sollicite des pouvoirs publics leur affichage dans les écoles et collèges publics, dans les bureaux de toutes les administrations gouvernementales, départementales et municipales ; 2° insiste auprès des commerçants adhérents à la Ligue pour qu'il les publient sur leurs catalogues, prospectus, papiers de pliage et d'emballage, etc., afin de les faire pénétrer dans la masse des consommateurs.

DÉCALOGUE ÉCONOMIQUE FRANÇAIS

Souviens-toi de la guerre de 1914 et des atrocités des Austro-Allemands.

Ne fais jamais travailler aucun Austro-Allemand.

Ne travaille jamais pour aucun Austro-Allemand.

Ne contracte jamais aucune alliance avec aucun Austro-Allemand.

Sois toujours convaincu que les intérêts de ton pays et de tes compatriotes sont aussi les tiens.

Dans les dépenses les plus minimales ne perds jamais de vue les intérêts de ta patrie et de tes compatriotes.

N'oublie pas que lorsque tu achètes un produit étranger, tu diminues d'autant, ne fût-ce qu'un centime, la fortune de ta patrie et tu augmentes celle de ce pays étranger.

N'oublie pas qu'autant que possible ton argent ne doit profiter qu'à des marchés et des ouvriers français.

Sois toujours persuadé de trouver parmi les produits de la France et de ses colonies des produits aussi bons et meilleurs que ceux de l'étranger.

Si par hasard tu ne trouves pas un produit en France, achète-le chez les alliés de ton pays, mais jamais chez les Austro-Allemands,

TU COMMETTRAIS UN CRIME.

En présence de confusions nombreuses qui se produisent par suite de timbres multiples livrés au commerce, la Ligue Anti-Allemande de Cannes émet le vœu qu'au sein de la Ligue tout au moins il n'y ait de répandu que le timbre de la Ligue.



Extraits du Règlement

A.— Les membres de la Ligue, sans distinction de religions ni de parti, se déclarent solidaires et acceptent, sur l'honneur, d'apporter leur entier concours à la Ligue, dont le but est :

1° de poursuivre de toutes les façons la disparition des produits allemands ou d'origine allemande ;

2° de rechercher, par tous les moyens, pour les démasquer, toutes intrusions austro-allemandes commerciales, industrielles ou autres.

B.— Ils devront entretenir leurs enfants dans le sentiment de lutte obligatoire contre les allemands, en leur faisant connaître les actes de piraterie : vol, incendie, etc., commis sur notre sol, et les assassinats avec raffinements de cruauté dont ils se sont rendu coupables envers les vieillards, les femmes et les enfants.

C.— Ils s'engagent d'une manière formelle à ne soutenir dans la carrière relevant du mode électif que les candidats adhérents à la Ligue et lui apportant tout leur concours.

D.— La Ligue fait appel aux Français qui, au-dessus des partis, mettent l'amour de la Patrie et la volonté de la servir.

ADMISSIONS

Sont admis les Français et Françaises jouissant de leurs droits civils, les nationaux des puissances alliées, et les étrangers ayant combattu pour la France en 1914.

Les mineurs ne pourront être admis qu'avec l'assentiment de leurs parents.

Sont admis les Alsaciens-Lorrains d'avant l'annexion.

Ne sont pas admis les Alsaciens-Lorrains de souche allemande, ni les naturalisés Français de moins de douze ans de date de naturalisation.

PANONCEAU

Le panonceau sera remis à ceux qui prennent l'engagement d'honneur :

1.— De ne plus acheter de produits allemands.

2.— De ne pas en faciliter l'achat.

3.— De ne plus louer, ni faciliter la location et achat de terrains à des austro-allemands, pas plus que d'entretenir des relations avec eux.

4.— De ne plus employer des austro-allemands.

5.— De ne plus rechercher la clientèle austro-allemande, soit par publications, correspondances, ou quelque autre mode que ce soit.

6.— De ne plus permettre, dans les hôtels, par le personnel, l'emploi de la langue allemande, pas plus que dans les relations commerciales ou autres.

Les membres de la Ligue Anti-Allemande s'engagent solidairement et sur l'honneur à ne faire leurs achats que chez les Commerçants munis du panonceau de la Ligue.

L'exclusion sera prononcée contre les Membres qui auront manqué à cet engagement d'honneur. Leurs noms seront publiés dans le BULLETIN.

COTISATIONS

La remise de la carte de membre adhérent entraîne une cotisation annuelle de 1 fr 25.

La remise de la carte de membre fondateur et sociétaire, entraîne une cotisation annuelle de 5 francs.

La remise de la carte de membre d'honneur entraîne une cotisation annuelle de 20 francs au minimum.

La liste des Commerçants ayant adhéré au panonceau paraîtra dans le prochain numéro.

LES PRODUITS DAMOY, PARIS
EN VENTE

à l'ÉPICERIE MODERNE, 6, Rue d'Antibes

- Maison A. DEGUERNEI -

Spécialité de Cafés extras, Biscuits, Conserves et Produits Alimentaires

DE TOUTE PREMIÈRE QUALITÉ

LIQUEURS - COGNACS - SPIRITUEUX

VINS DE TOUTE PROVENANCE

Livraison à Domicile — Téléphone 7-55

ÉLECTRICITÉ
Installation Générale

CORDONS — SONNERIES
TÉLÉPHONES — LUMIÈRE — AVERTISSEURS
— 0 PARATONNERRES 0 —

- A. MARS -

15, Rue Hoche — CANNES

TÉLÉPHONE 39

Bandages - Orthopédie - Prothèse

Jules ANGLADE

SPÉCIALISTE HERNIAIRE - MÉCANICIEN ORTHOPÉDISTE

3, Boulevard du Cannet, 3

FABRICATION - VENTE - RÉPARATIONS



Tous Appareils
pour Malades et Blessés



Coopérative Vinicole du Golfe de Saint-Tropez

J. GIRARD & NÉGRIN, Succ^{rs}
13, Quai Saint-Pierre, 13 — CANNES (A.-M.)

Vins Rouges, Blancs, garantis pur jus de raisins frais
et Provenance des meilleurs crus du Var et du Midi

— 0 LIVRAISON A DOMICILE PAR TOUTE QUANTITÉ 0 —

PRIX AVANTAGEUX

FOURNISSEURS DE L'ARMÉE

IMPRIMERIE ET PUBLICITÉ

J. PONS & L. TRUC

Rue Raphaël, Place Vauban (Boulevard Carnot)

- CANNES -

Travaux de Luxe et de Commerce en Noir et en Couleurs

JOURNAUX, BROCHURES, CATALOGUES, REGISTRES

CARTES D'ADRESSE ET DE VISITE

BILLETS DE NAISSANCE ET DE DÉCÈS

PUBLICITÉ SOUS TOUTES SES FORMES

Distribution d'Imprimés à Domicile - Encartage dans les Journaux

LIGUE ANTI-ALLEMANDE

12, Rue de Provence - CANNES

Réunion tous les MERCREDIS à 15 heures